

M6 : code de déontologie

**Code de déontologie applicable aux salariés des sociétés du Groupe Métropole Télévision,
Direction des ressources humaines, septembre 1998**

Un code de déontologie, ensemble de principes professionnels concernant notamment l'expression publique d'une opinion, les collaborations extérieures, la discrétion professionnelle, les cadeaux, et ayant valeur obligatoire pour tous les collaborateurs des sociétés du groupe Métropole Télévision est institué. Chaque collaborateur doit être guidé en permanence par le souci d'agir avec professionnalisme et loyauté, tant envers son entreprise qu'envers le public, en conformité avec les lois et règlements en vigueur, ainsi qu'avec les principes énoncés dans ce code.